



Normes relatives aux clôtures pour piscine

Permis requis

Définition

Clôture

Construction autre qu'un mur ou muret destinée à séparer une propriété ou partie d'une propriété d'une autre propriété ou d'autres parties de la même propriété ou en interdire l'accès.

Généralités

Toute clôture pour piscine doit avoir pour principal objectif la création d'un périmètre de protection adéquat.

Localisation

Toute clôture doit être érigée sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation;

Une clôture ne peut être implantée à moins de :

Éléments	Distance
Trottoir, bordure de rue ou surface asphaltée lorsqu'il n'y a pas de trottoir ou de bordure de rue	1,5 m
Borne-fontaine	1,5 m

Matériaux autorisés

Bois traité, peint, teint ou verni	Bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois
Fer forgé peint	P.V.C.
Maille de chaîne recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux, sauf en cour avant	Métal prépeint et l'acier émaillé, sauf en cour avant
Le verre trempé transparent, uniquement dans le cas de la création d'un périmètre de protection pour piscine.	

Service de l'urbanisme et de l'environnement

Matériaux prohibés

Fil de fer barbelé	Clôture à pâturage
Clôture à neige érigée de façon permanente	Tôle ou tous matériaux semblables
Maille de chaîne galvanisée	Tout autre matériau non spécifiquement destiné à l'érection de clôtures

Dimensions

Toute clôture pour piscine doit respecter les dimensions suivantes :

Éléments	Distance
Hauteur minimale requise calculée à partir du niveau du sol adjacent	1,2 m
Hauteur maximale requise calculée à partir du niveau du sol adjacent	1,8 m

Sécurité

- Une clôture ceinturant une piscine est obligatoire si les parois des murs de celle-ci n'ont pas une hauteur minimale de 1,2 mètre;
- Toute piscine creusée et une piscine hors terre ayant 1,2 mètre et moins de hauteur et une piscine démontable ayant 1,4 mètre et moins de hauteur, mesurée à partir du sol fini, doivent être clôturées. Cette clôture doit être installée en même temps que la construction de la piscine;
- Une haie, une rangée d'arbres ou un talus **ne peut, de quelque façon que ce soit, être considéré à titre de clôture** aux termes du règlement de zonage;
- La clôture **doit être installée simultanément** à la construction ou l'installation de la piscine;
- Toute clôture pour piscine doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre des parois de la piscine;



Personne à contacter

Service de l'urbanisme et de l'environnement
(450) 763-5822, poste 236
inspection@coteau-du-lac.com

Hôtel de ville
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac, Qc
J0P 1B0

- La clôture **doit être munie d'un dispositif de sécurité passif** installé du côté inférieur de l'espace clôturé, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- **L'espace libre entre le sol et le bas** de la clôture ne doit pas être supérieur à **0,1 mètre**;
- la conception et la fabrication de toute clôture doivent être telles qu'elles **limitent le libre accès au périmètre entourant la piscine.**

À cet effet, les clôtures autorisées sont celles composées de pièces verticales qui ne sont pas espacées entre elles de plus de 0,1 mètre. Les clôtures à mailles de chaîne sans latte sont permises afin de permettre une vue sur la piscine;

Environnement

Toute clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée;

Les clôtures de métal ornementales sujettes à la rouille doivent être peinturées au besoin.

Coût et validité du permis

35 \$

Le permis est valide pour une durée de 3 mois.

Documents à fournir pour une demande de permis

- Formulaire de demande de permis
- Description écrite de la clôture projetée (matériaux, hauteur, emplacement, etc.)
- Croquis de l'implantation de la clôture projetée avec mesures sur un certificat de localisation.

Règlements

Tous les règlements contenus dans ce dépliant sont extraits de la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats **URB 303**

**En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*